

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de Conseillers : 11
Nbre de présents : 10
Nbre de votants : 10

Date de convocation : 26/09/2015
Date d'affichage : 26/09/2015

PROCÈS-VERBAL du

30 septembre 2015

Le trente septembre Deux Mille Quinze à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur BINET Frédéric, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie- M. BINET Frédéric -Mme CADET Vinciane - M. CARON Yves –MME CHAVERON Colette - Mme DELAVENNE Fabienne - M.GAUDRILLER - M. PERRIN Sébastien M. SALOMÉ Marc - M. WALLET Jacky

Était excusé : M. BOILEAU Florent

Monsieur Yves Caron est nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la réunion du 30 juin 2015 a été envoyé à chaque conseiller, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Objet : Point sur la mise en sécurité de la sortie de l'école et de la mise en sens unique de la rue des Prêtres

Monsieur le maire fait le point sur le projet de sens unique de la rue des prêtres, afin de sécuriser, la sortie des écoliers. Le trajet du bus scolaire a été modifié de telle sorte que les enfants n'ont désormais plus à traverser la chaussée ce qui était extrêmement dangereux et accidentogène. Un arrêté mettant cette rue à sens unique avait été pris. Les panneaux de signalisation ont été commandés à la mi-juillet mais le jour de la rentrée des classes, les panneaux n'étaient pas arrivés. La bande jaune restreignant le stationnement dans cette rue a été peinte.

Faute de signalisation conforme, Monsieur le Maire a décidé de retirer son arrêté jusqu'à réception des panneaux commandés chez un nouveau fournisseur (GIROD) **Ces panneaux** seront installés d'une part par les agents de la CCALM en ce qui concerne la rue des Prêtres et d'autre part par l'entreprise GIROD pour les 2 panneaux de la rue d'Amiens. Il est quand même aberrant que de nos jours on doive attendre plus de deux mois pour faire poser des panneaux et éviter une situation dangereuse. Sans compter le trouble apporté aux habitants qui un jour voient des panneaux apparaître et disparaître le lendemain .

Objet : Droit de préemption

La propriété située au 35 bis rue d'Amiens est sur le point d'être vendue. A l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

Objet : Impôts fonciers de la CCALM

Monsieur le maire explique que le budget de la CCALM a été refusé au contrôle de légalité par la sous-préfète. Suite au contrôle de la cour des comptes le bureau de la CCALM avait décidé d'augmenter la part CCALM des impôts de 10% sur 3 ans afin de se mettre en conformité avec l'avis émis par cette dernière. La Préfecture a décidé d'augmenter les impôts de la part CCALM de 30% pour le contribuable afin de résorber la dette de la CCALM sur une année en l'inscrivant d'office au budget. Cette décision est inique, et injuste, de plus elle a été prise au dernier moment sans aucune concertation. Rappelons quand même que la CCALM rencontre uniquement un problème de trésorerie passager et que cette décision lui offre un budget excédentaire de plus de 600 000 € cette année sans aucune nécessité. En effet la vente des terrains qui était programmée viendra s'ajouter à ce budget... Sans commentaire.

Objet : Devis du talus du cimetière et du talus rue des preux

Monsieur Gaudriller présente deux devis pour les talus cités en objet :

- Talus du cimetière 4141,20€ TTC
- Talus rue des Preux **2500.00€ TTC**

Le conseil municipal accepte ces deux devis **à l'unanimité**.

Objet : Travaux de voirie

Le coût total des travaux de voirie chiffré à plus de 100 000.00€ oblige le conseil Municipal à faire des choix budgétaires. Monsieur Gaudriller présente aux conseillers municipaux, **la partie des devis** proposés par le groupement de commande de la CCALM, concernant **lesdits travaux réalisables cette année:**

-Le chemin de la ferme du Bois :

- Travaux :	8292.56€HT	9951.07€ TTC
- Maîtrise d'œuvre :	265.36€HT	318.43€TTC
-TOTAL :	8557.92€HT	10269.50€TTC

-La rue Dequirot :

- Travaux :	1793.75€HT	2152.50€ TTC
- Maîtrise d'œuvre :	57.40€HT	68.88€TTC
-TOTAL :	1851.15€HT	2221.38€TTC

-La rue de l'église:

- Travaux :	1319.57€HT	1583.48€ TTC
- Maîtrise d'œuvre :	42.23€HT	50.67€TTC
-TOTAL :	1361.80€HT	1634.15€TTC

-12 rue du Pont :

- Travaux :	706.45€HT	847.74€ TTC
- Maîtrise d'œuvre :	22.61€HT	27.13€TTC
-TOTAL :	729.06€HT	874.87€TTC

Le conseil Municipal décide, d'approuver **à l'unanimité** les devis présentés par Monsieur **Gaudriller**, d'autoriser le maire à signer les devis présentés ci-dessus **et à** demander les subventions au Conseil Général.

Par ailleurs, la CCALM interviendra rue d'Enfer pour boucher le trou signalé par un administré.

Objet : Remboursement au football

La présidente a présenté deux factures à la commune, afin d'obtenir une aide de celle-ci pour les régler. Il s'agit d'une facture de peinture d'un montant de 187,05€ ainsi qu'une facture de « plifix » servant à tracer le terrain d'un montant de 99,95€.

Monsieur le Maire propose de rembourser ces factures au club de football comme convenu lors de l'assemblée générale du club et surtout du fait que le club prend en charge les travaux. A l'unanimité le conseil décide de rembourser le club de football à hauteur de 287€

Objet : Taxe de séjour

Un gîte va prochainement ouvrir sur le territoire de la commune, il convient donc d'établir une taxe de séjour. Monsieur le maire propose un montant de 0,75€ par personne et par jour.

Le conseil est d'accord à l'unanimité.

Objet : Décision modificative

Il convient de faire deux décisions modificatives afin de régler deux factures :

Une facture du PLU initialement prévu au 2188, la perception nous demande de la payer au compte 202. Ainsi qu'un remboursement à la CPAM, non prévu au budget, à payer au compte 6718.

Section Investissement :Dépense :

Chapitre : -16 - Article : 1641	-1230€
Chapitre : 020 – Article : 202	+1230€
<u>Section Fonctionnement :Dépense :</u>	
Chapitre : -11 - Article : 61522	-220€
Chapitre : 67 – Article : 6718	+220€

Objet : Devis Achat débroussailleur

Monsieur Caron, propose un devis pour l'achat d'une débroussailleuse, à la société Capon à Roye, d'un montant de 600€ TTC. (Les frais de réparations du débroussailleur en panne s'élèvent à plus de 200 €)
Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

Objet : Point sur le remplacement de la secrétaire de Mairie et adhésion au service de mission temporaire du Centre de Gestion de la Somme

Monsieur le Maire informe que la secrétaire de mairie Ingrid Lombard est mutée à compter du 15 novembre 2015, que la remplaçante arrivera fin décembre, début janvier 2016. Il convient donc de faire appel au centre de gestion pour trouver une secrétaire entre le 16 novembre 2015 et le 1^{er} janvier 2016.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme gère un service « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agent(s).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 16 novembre 2015,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

Objet : Achat matériel pour la salle des fêtes : vaisselle et tables

Monsieur Wallet propose différents devis :

- Remplacement de la vaisselle de la salle des fêtes, achat de 150 verres à eau, **150** verres ballon, 150 flûtes, 900 assiettes (300 plates, 300 creuses, 300 à dessert), 600 couverts (150 fourchettes, 150 couteaux, 150 grandes cuillères, 150 petites cuillères) pour un montant total de 1317€.
- Achat de 10 tables d'une valeur de 70€ l'unité. Pour un montant total de 700€
- Achat de 70 chaises d'occasion à la commune de Camon pour un montant total de 300 €
- Achat de 4 petites tables pour la maison associative, d'une valeur de 100€ l'unité. Pour un montant total de 400€

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

Objet : Devis pour la mise en accessibilité des bâtiments publics

La mise en accessibilité des bâtiments publics doit être faite avant 2017. Un dossier devait être déposé avant le 27 septembre 2015. La SOCOTEC a été contacté afin de prévoir les travaux. Leur devis s'élève à 2160€TTC. Malheureusement la SOCOTEC ne pourra intervenir que vers le 15 octobre 2015.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

Objet : Proposition pour travaux de nettoyage du Marais

Un devis avait été demandé à la société Espaces verts, pour nettoyer le marais communal derrière le terrain de football, celui-ci s'élevait à 4500€.

Monsieur GAUDRILLER après étude avec Monsieur Hordé, agriculteur du village, propose de faire faire les travaux par ce dernier pour 1000€.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité, les travaux seront finalisés pour le 15 octobre 2015.

Objet : Délibération d'implantation d'éolienne en complément du projet de Démuin.

Monsieur le Maire présente devant le Conseil municipal, le projet d'implantation d'un parc éolien par le groupe VALECO. Ce projet est situé principalement sur la commune de Démuin. Le conseil municipal de Démuin a déjà délibéré favorablement pour un projet de 3 éoliennes sur son territoire. M. Le Maire explique que quitte à subir les désagréments de trois éoliennes à l'extrême limite du territoire de Domart il serait judicieux d'en profiter économiquement. En effet la décision étant déjà prise et n'étant pas de notre ressort il y a tout lieu de croire que ce projet sera mené à terme et ce d'autant plus qu'une réunion des propriétaires et déjà programmée.

Il s'agirait d'implanter une voir deux éoliennes au lieu-dit « La Sole blanche » sur le plateau, à gauche en direction de Démuin lorsque monte la pente qui y même al la sortie de Domart.

Si le projet n'était pas viable, Domart ne serait pas impactée. Au contraire en cas de décision cela donnerait un revenu d'environ 10 000€ l'an, ainsi qu'un aide au développement durable de 45 000 € jusqu'à 90 000€.

Pour rappel la dotation de l'Etat pour la commune baissera cette année d'un montant prévu entre 12000 et 18000€

Il y a lieu impérativement soit de faire des économies drastiques soit de trouver de nouvelles ressources si l'on ne veut pas augmenter les impôts.

Le groupe VALECO est un groupe français indépendant au capital de 11.192.751€ détenu à 36% par la Caisse des Dépôts et Consignation. Le groupe VALECO est présent sur toute la chaîne d'un projet énergétique : développement, exploitation, avec engagement de démantèlement de ces centrales en fin de cycle.

Les études qui ont été réalisées par le groupe VALECO confirment la faisabilité d'un parc éolien. Le projet présenté au Conseil Municipal est constitué d'une à deux éoliennes d'une hauteur de 75 à 150 mètres pour une puissance totale de 1 à 3.3 MW. Les pistes de desserte seront reprises le plus possible sur celles existantes (privées ou communales).

Le réseau électrique sera intégralement enterré.

Un tel projet répond aux objectifs gouvernementaux de réduction des gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables.

Considérant le profil du groupe VALECO, ses références et sa capacité à mener à bien ce type de projet,

Considérant la compatibilité du site étudié par le Groupe VALECO avec l'implantation d'éoliennes sous réserve du respect des contraintes locales,

Considérant qu'il est préférable que ce type de projet soit porté par un développeur unique afin d'en assurer la cohérence pour notre territoire,

Considérant les engagements pris par le groupe VALECO auprès du Conseil Municipal,

Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier aux habitants de la commune, retombées liées à la fiscalité, les redevances locatives, projets d'accompagnement et autres retombées indirectes de par l'activité générée.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet, et en particulier :

- se prononce favorablement au projet éolien présenté et autorise exclusivement le Groupe VALECO à mener toutes les démarches (notamment la consultation des services de l'Etat) en vue de la construction de ce projet.
- d'autoriser le groupe VALECO à déposer toutes les demandes d'autorisations
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré les membres présents passent au vote, un conseiller s'abstient, 1 conseillers est contre, 8 conseillers sont pour.

Objet : Approbation du PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, L.300-2 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'urbanisme, et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme

Vu le débat au sein du Conseil municipal en date du 13 novembre 2012

Vu la délibération en date du 20 juin 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

Considérant que le dossier de PLU arrêté a été transmis aux personnes publiques associées pour consultation,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU, et le déroulement de l'enquête publique du 13 janvier 2015 au 14 février 2015

Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur, en date du 13 mars 2015, qui a émis un avis favorable avec 3 recommandations,

Considérant que les recommandations demandées tant par les personnes publiques associées PPA que par Monsieur le Commissaire Enquêteur sont des modifications mineures apportées au PLU, présentées dans l'analyse jointe (grille de synthèse des avis), et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L ; 123.10 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et 25 du code de l'urbanisme :
 - d'un affichage, pendant un mois, en mairie
 - d'une publication dans la presse en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Le courrier Picard).

Chacune de ces formalités de publicités mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté,

- Dit que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Domart-sur-la-Luce et à la préfecture de la Somme aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé :
 - A Monsieur le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme,
 - A madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Montdidier,
 - A Messieurs les Maires des communes limitrophes.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité (précisées ci-dessus), et dans le délai d'un mois après transmission à la Préfecture de la Somme, lorsque le Préfet n'a pas fait application des dispositions de l'article L123-12 du code de l'urbanisme.

Objet : Approbation du calendrier 2015/2016 des manifestations communales

Suite à une superposition de manifestations à la salle des fêtes due à des éléments manquants le jour de la réunion, Monsieur le Maire souhaite rencontrer les présidents d'association afin de clarifier le calendrier. Ce dernier n'est donc pas validé par le conseil municipal.

Fin de la séance 22h00.

SIGNATURES :

S.ALLIOTE	F.BINET	F.BOILEAU	V. CADET	Y.CARON	C.CHAVERON
F.DELAVENNE	P.GAUDRILLER	M.SALOME	S.PERRIN	J.WALLET	